

FLORIAGRI

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de Floriagri

Floriagri est un contrat d'assurance vie multisupport, réservé aux agriculteurs, assuré par Predica (compagnie d'Assurance de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances). Vous pouvez investir sur des supports financiers, dits « unités de compte » pouvant être gérés par différentes sociétés de gestion, le support « Objectif Programmé » et le support « en euros ».

ADHÉRENTS	Ce contrat est réservé aux Agriculteurs en activité ou retraités et leur famille proche (conjoint, enfants mineurs)
CONTRAT GROUPE	Floriagri est un contrat groupe souscrit par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
CONDITIONS D'ADHÉSION	Contrat ouvert aux travailleurs non-salariés agricoles (TNS) en activité (chefs d'exploitation agricole ou d'entreprise agricole, aides familiaux), à la famille de l'agriculteur et aux agriculteurs retraités. L'adhésion peut être individuelle ou conjointe.
VERSEMENTS	À l'adhésion : 1 000 € minimum, ou 40 € par mois si mise en place de versements réguliers. Versements réguliers : à partir de 40 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 000 €.
PROTECTION DU CAPITAL	Floriagri est un contrat multisupport qui présente un risque de perte en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, il est possible de faire un rachat total, ou un rachat partiel pour un montant minimum de 1 000 €. La valeur de rachat de l'adhésion restant après un rachat partiel ne devra pas être inférieure à 1 000 €. Possibilité d'effectuer des rachats partiels programmés sur le support « en euros » à hauteur de 500 € minimum. Seuls les produits de placement sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).
RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • le support « en euros » : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée. Chaque année, un taux minimum de rémunération pour l'année suivante est indiqué à l'assuré, • les supports « en unité de compte » : les versements peuvent être investis sur des supports en unités de compte : principalement des OPC-(Organisme de Placement Collectif) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, Etats-Unis...) ainsi que des fonds structurés. Les supports « en unités de compte » sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonctions des fluctuations des marchés financiers. • le support « Objectif Programmé » : en fonction de votre choix, l'assureur s'engage à garantir partiellement ou totalement le capital investi à une échéance choisie. Ce support peut fluctuer à la hausse ou à la baisse avant l'échéance.
FRAIS	Frais sur les versements : 3 % maximum de chaque versement. Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,96 % par an. Frais de gestion sur le support en euros : 1 % maximum par an. Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80% par an. Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10% maximum par an. Frais d'arbitrage : 0,50 % maximum du montant arbitré et 0% pour les arbitrages dans le cadre des options de gestion financière Frais sur arrérages en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente
ARBITRAGE	La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage peut se faire à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 000 €)
DURÉE DE L'ADHÉSION	La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.
FISCALITÉ	Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la Notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).



Bon à savoir

RELEVÉ	Relevé d'opération après chaque acte de gestion. Relevé trimestriel et annuel de situation.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Vous désignez la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.
GARANTIE COMPLÉMENTAIRE	Cette garantie complémentaire en cas de décès permet de limiter le montant des éventuelles moins-values boursières sur le capital décès (sous certaines conditions exposées dans la notice d'information) en contrepartie d'une cotisation.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissement sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>



You avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.